

MODALITÉS DE COLLABORATION DES COMMUNES A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « PLU »

ARRÊTÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 153-8 DU CODE DE L'URBANISME

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MÉTROPOLITAIN DU 11 JUILLET 2017**

LES PRINCIPES

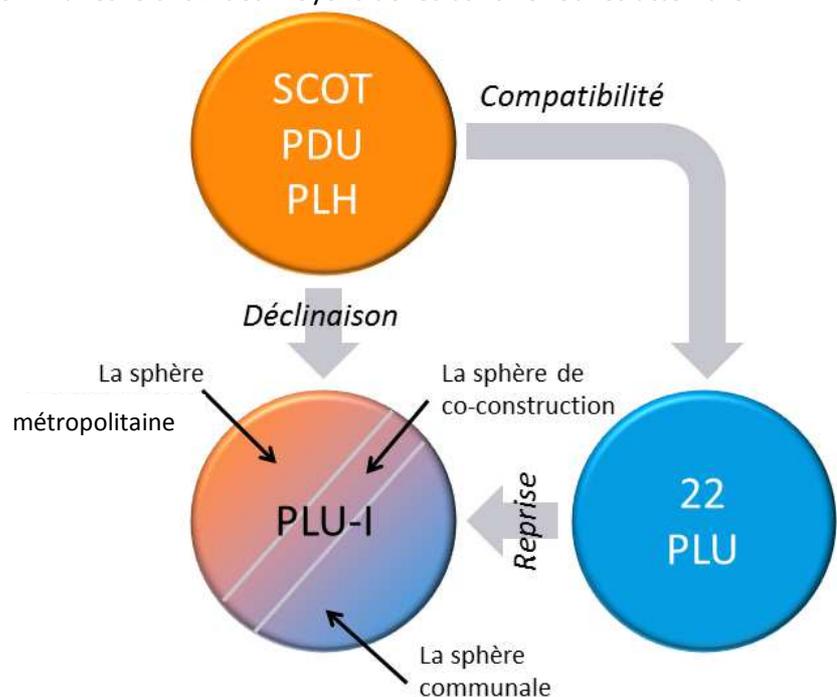
Décliner le principe de subsidiarité à l'exercice de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme

La gouvernance équilibrée du droit des sols métropolitain

L'objectif consiste à exercer pleinement la compétence « PLU » à l'échelle du territoire métropolitain sans toutefois renoncer à la dimension locale de l'urbanisme, à laquelle sont attachés les habitants, et à l'exercer le plus possible selon une répartition simple des rôles : les communes guident l'élaboration du PLU Métropolitain sur leur territoire, dans le respect des enjeux définis en amont par la Métropole et tout ce qui n'est pas réductible à une commune est conduit par la Métropole en lien étroit avec les communes.

Pour ce faire, la Métropole s'engage à articuler son action autour de trois sphères d'intervention qu'elle a identifiées :

- la sphère communale, axée sur la qualité de vie, l'identité locale, etc... et qui a vocation à être guidée en premier lieu par les communes ;
- la sphère métropolitaine, fondée en premier lieu sur les compétences de la Métropole, les grands équilibres du territoire et les grands projets et qui relève de décisions métropolitaines en dialogue avec les communes ;
- la sphère intermédiaire ou co-construction laissant à l'appréciation des communes de traduire les enjeux métropolitains. Il s'agit d'adapter les enjeux métropolitains aux enjeux communaux en laissant aux communes le choix des moyens de les concilier ou les atteindre.



Les instances partenariales présentes sur le territoire

La Métropole s'engage à créer et animer des instances en commune(s), associant une ou plusieurs communes selon le thème abordé.

Ces groupes de travail et de validation réunissent, autour des exécutifs locaux, les services de la Métropole et les agents référents. Ils sont notamment chargés d'émettre des propositions, de transposer les enjeux retenus par la Métropole à l'échelle communale.

L'instance centrale de coordination

La Métropole s'engage en outre à créer et animer un Comité de Pilotage dédié à l'exercice de la nouvelle compétence « PLU ». Sous l'autorité du Président ou par délégation du Vice-Président en charge de la compétence, ce Comité de pilotage est l'organe d'impulsion et de coordination des travaux menés par les services métropolitains et les groupes communaux.

Il définit les calendriers de travaux, alloue et priorise les ressources, etc..., garantit la compatibilité des propositions de la commune avec les enjeux et les arbitrages rendus par la Métropole.

Les instances arbitrales

En cas de désaccords, le Comité de Pilotage est chargé de concilier les intérêts communaux et métropolitains et rend un arbitrage après avoir entendu les parties. Il fait en outre droit à toutes les demandes d'audition de la Commune. En cas de persistance d'un désaccord, la Conférence des Maires peut être saisie et rend un arbitrage selon les conditions normales de fonctionnement de cette commission.

Les schémas de fonctionnement

Les logigrammes figurant aux pages 7, 8 et 9 illustrent les principes du fonctionnement partenarial retenu entre la Commune et la Métropole et les circuits de construction des décisions métropolitaines.

Ils visent, selon la nature des sujets, à confier l'initiative et/ou le pilotage d'une action à l'entité la plus apte à la traiter d'elle-même :

- la Commune pour les sujets qui ont trait aux problématiques du quotidien, de la qualité de vie, etc.,
- la Métropole pour les situations relevant de sa compétence ou concernant plusieurs territoires,
- mais aussi la Commune, par dévolution de la Métropole concernant les sujets métropolitains nécessitant une transposition à l'échelle communale.

LES ACTEURS

Quelques définitions des acteurs et leur rôle dans le fonctionnement des instances métropolitaines

L'Agent référent Expert du territoire situé en commune, il assure le lien avec le chargé de mission sectorisé et oriente, éclaire, alerte, contrôle et relaie, en lien avec l'exécutif local, le travail de l'équipe centrale chargée du PLU. Il assure un lien direct avec les ADS et évalue l'application des règles sur le terrain et est de ce fait force de proposition.

Le chargé de mission sectorisé Expert technique de la Métropole, animateur du droit des sols en lien avec l'agent référent, il assure le relais des réflexions menées par la Métropole et apporte un appui à la Commune en matière d'évolution ou de transposition des enjeux et de déclinaison des principes retenus au niveau métropolitain sur le territoire communal.

L'exécutif local Maire, Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal, l'exécutif local représente la commune. Il définit sa position, valide l'avancement des réflexions et travaux qui la concernent. Il est force de proposition et remonte les difficultés. Il n'est pas nécessairement élu métropolitain.

Les instances en commune(s) Instances de réflexion, de production et de validation, elles associent les chargés de mission sectorisés, les agents référents et les exécutifs locaux, par commune ou groupe de commune. Ces groupes sont chargés d'émettre des propositions, de transposer les enjeux ou décliner les arbitrages retenus par la Métropole à l'échelle communale.

L'équipe planification L'équipe planification regroupe les chargés de missions sectorisés et les fonctions supports de la planification : dessinateurs, sigistes, graphistes etc... sous l'autorité de son responsable. Elle est plus particulièrement chargée de garantir le bon fonctionnement du système et des instances de validation de la Métropole.

Les groupes techniques Instances de production, les groupes techniques réunissent l'équipe planification, ainsi que les partenaires : externes (Etat, chambres, etc.) et internes (autres services de la Métropole). Ils mettent en œuvre les directives de l'exécutif métropolitain et sont ouverts, en tant que de besoin aux communes, si l'ordre du jour le justifie.

Le Comité de Pilotage « PLU » Organe d'impulsion et de validation des travaux menés par les groupes techniques et de commune(s), il définit les calendriers de travaux, alloue les ressources, etc. Il garantit la compatibilité des orientations communales avec les enjeux de la Métropole.

La Conférence des Maires Regroupant l'ensemble des Maires du territoire, la Conférence des Maires est l'organe d'orientation stratégique de la Métropole et, en matière d'urbanisme, l'instance de validation et d'arbitrage des désaccords.

Les instances officielles Ce terme générique désigne les étapes officielles de validation de la Métropole (commissions, conseil métropolitain).

LES INSTANCES

Composition-type à adapter des instances en commune(s) en charge du pilotage ou de la déclinaison des procédures « PLU »

| | |
|--|--|
| Formation permanente | Le Maire |
| | L'Adjoint ou le Conseiller Municipal délégué |
| | Le Directeur Général des Services |
| | L'agent référent de la commune |
| | Le chargé de mission sectorisé |
| <i>La formation permanente est l'interlocutrice directe du Comité de Pilotage « PLU ». Elle anime les travaux qui lui sont confiés et évalue ceux conduits par la Métropole.</i> | |

| | |
|---|--|
| Participants ponctuels de la Métropole, selon le thème abordé | Les élus métropolitains en charge d'autres compétences de la Métropole |
| | Le groupe technique « PLU » |
| | Les services métropolitains en charge d'autres compétences |
| <i>Les participants ponctuels de la Métropole apportent, en tant que de besoin, les éclairages nécessaires liés à leur délégation et / ou de leur connaissance du territoire.</i> | |

| | |
|--|--|
| Participants ponctuels des communes, selon le thème abordé | Les élus communaux en charge d'autres compétences communales |
| | Les autres services des communes |
| <i>Les participants ponctuels des communes apportent, en tant que de besoin, les éclairages nécessaires liés à leur délégation et à leur connaissance du territoire.</i> | |

LES INSTANCES

Composition du Comité de Pilotage en charge de la compétence « PLU »

| | |
|----------------------|--|
| Formation permanente | Le Président de la Métropole |
| | Le Vice-Président en charge de la compétence |
| | Quatre élus métropolitains |
| | Les services métropolitains |

La formation permanente assure l'animation et le pilotage global de la compétence ainsi que des productions de la Métropole. Elle alloue les ressources et rend les arbitrages.

| | |
|---|---|
| Participants ponctuels de la Métropole, selon le thème abordé | Les élus métropolitains en charge d'autres compétences de la Métropole |
| | Les Maires et les élus métropolitains représentant leur commune d'origine |

Les participants ponctuels de la Métropole apportent, en tant que de besoin, les éclairages nécessaires liés à leur délégation et / ou de leur connaissance du territoire.

| | |
|---|---|
| Participants ponctuels des communes, selon le thème abordé. | Les élus communaux en charge de l'urbanisme |
| | Les agents référents en commune |
| | Les autres services des communes |

Dès lors qu'un sujet inscrit à l'ordre du jour du Comité de Pilotage concernera spécifiquement une commune, l'élu communal sera systématiquement invité.

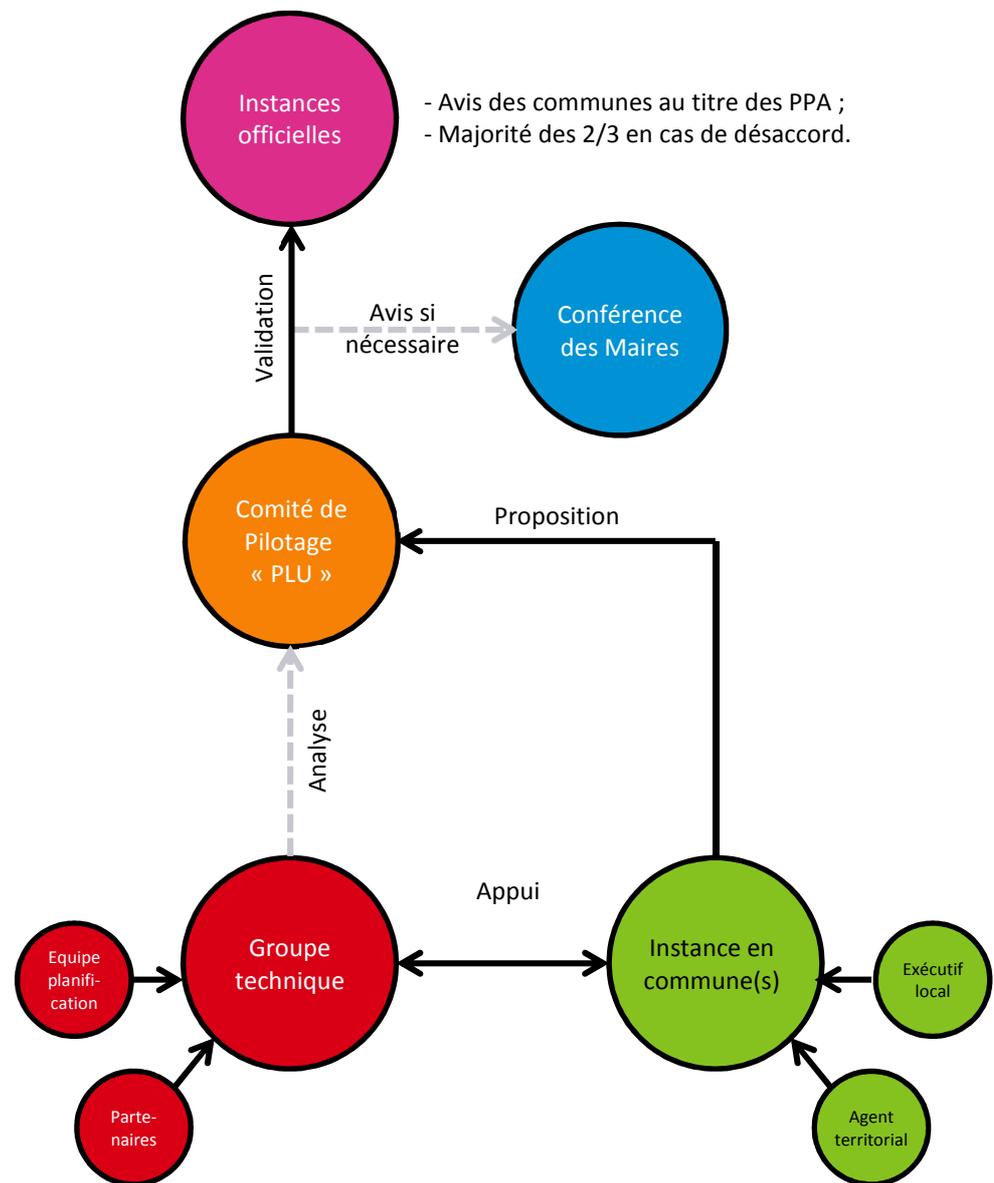
| | |
|-------------------|---|
| Formation élargie | Les membres de la Formation permanente |
| | Les participants ponctuels de la Métropole |
| | Les élus communaux en charge de l'urbanisme |

La formation élargie réunit tous les acteurs de la planification urbaine et est l'occasion d'échanger et de s'informer concernant les temps forts de l'activité de la Métropole.

LES CIRCUITS DE LA DÉCISION

Schéma de principe illustrant le fonctionnement des instances métropolitaines lié à la compétence « PLU »

La sphère communale



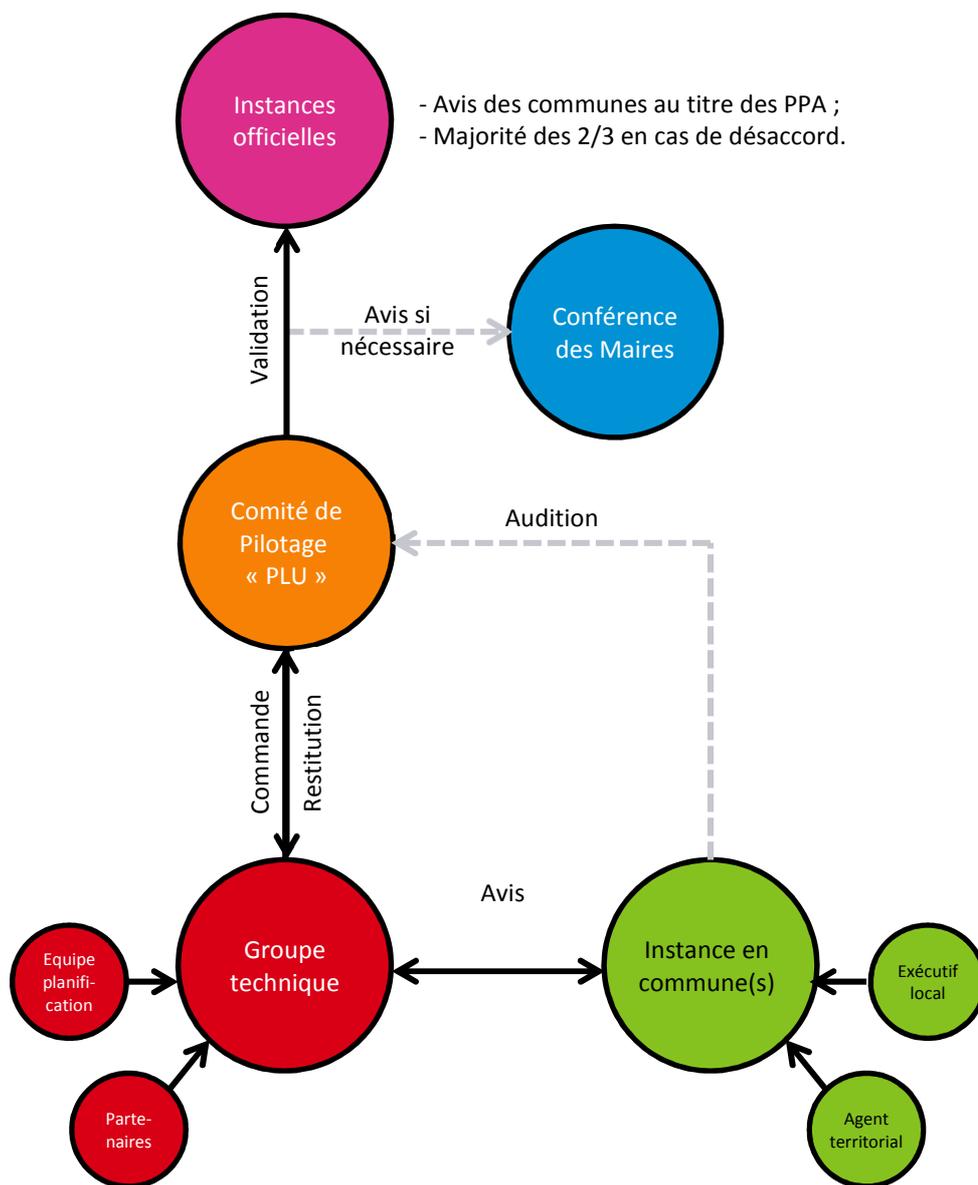
Dans les domaines dont le traitement relève plus pertinemment de la Commune, les instances en communes sont chargées, avec l'appui technique de la Communauté, de mener les réflexions qui permettront d'assurer la meilleure prise en compte possible de la dimension communale dans les documents métropolitains.

Les diverses propositions sont recueillies par le Comité de Pilotage, qui s'assure de leur compatibilité avec les politiques métropolitaines et de leur cohérence entre elles.

LES CIRCUITS DE LA DÉCISION

Schéma de principe illustrant le fonctionnement des instances métropolitaines lié à la compétence « PLU »

La sphère métropolitaine



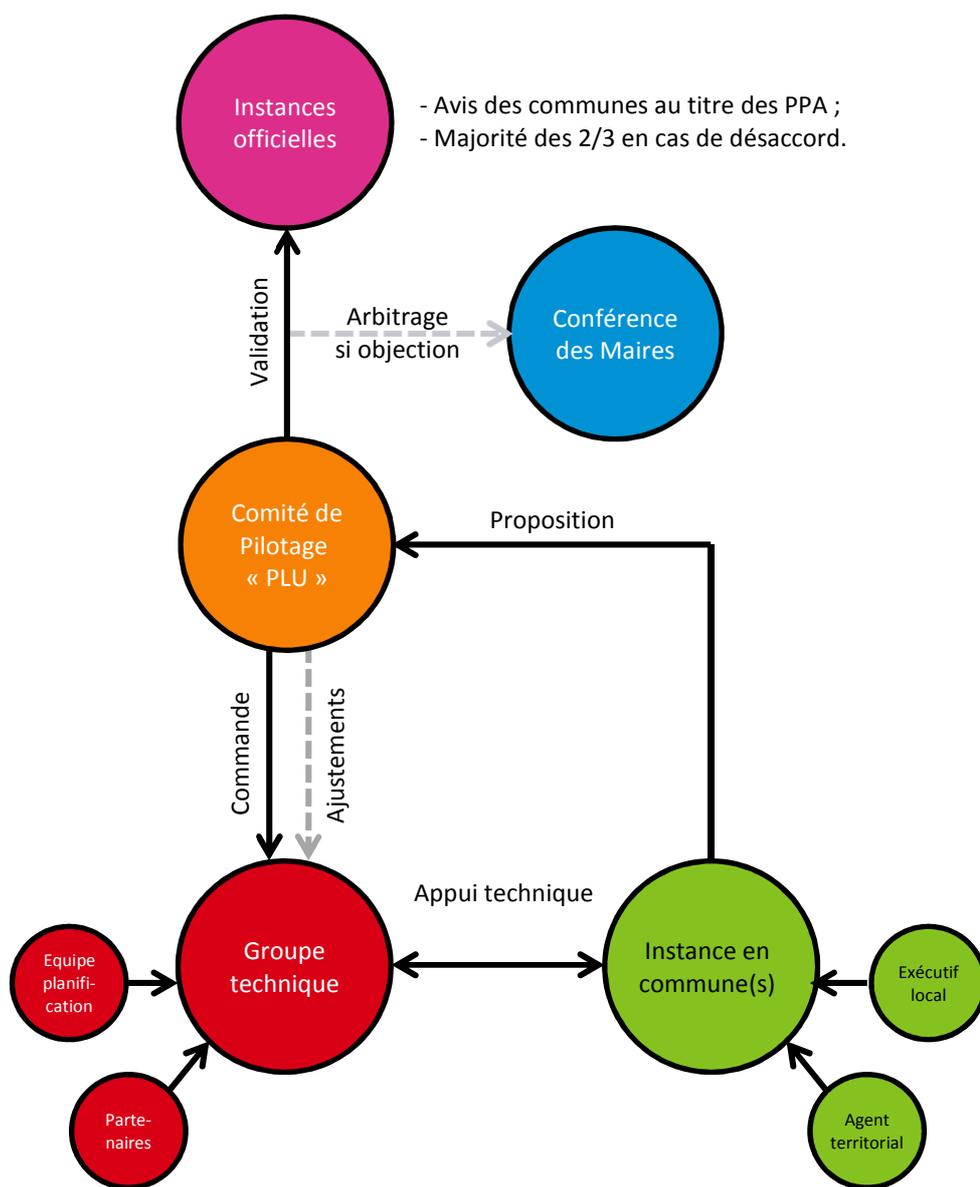
Dans les domaines, dont le traitement le plus adapté relève de la Métropole, les instances en commune(s) sont chargées, avec l'appui technique de la Communauté, de mesurer l'impact de la politique métropolitaine à l'échelle communale et d'émettre un avis sur celle-ci et de porter une alerte si nécessaire.

Les diverses remarques formulées sont recueillies par le Comité de Pilotage, qui reçoit les communes en désaccord et qui en feraient la demande.

LES CIRCUITS DE LA DÉCISION

Schéma de principe illustrant le fonctionnement des instances métropolitaines lié à la compétence « PLU »

La sphère intermédiaire



Dans les domaines qui nécessitent les interventions conjointes de la Métropole et de la Commune, la Communauté définit un cadre dans lequel elle invite les instances en commune(s) à réfléchir et à proposer les moyens de transposer de manière adaptée une politique métropolitaine à l'échelle communale.

Les remarques et propositions sont recueillies par le Comité de Pilotage, qui s'assure de leur cohérence et peut demander divers ajustements poursuivant cette fin.